

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1573

présenté par
M. Véran et Mme Lemorton

ARTICLE 3 BIS

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'en choisir une librement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle qui vise à établir la rédaction suivante :

« Toute personne a le droit d'être informée sur les méthodes contraceptives et d'en choisir une librement. »